

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

BM 92 Schnell - Komponente B · Nom du produit

· Code du produit 2427

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

Pas d'autres informations importantes disponibles. déconseillées

· Emploi de la substance / de

la préparation Couche épaisse de bitume

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: BOTAMENT Systembaustoffe

> Am Kruppwald 1 D-46238 Bottrop

Tel.: ++49(0)2041 101-90 Fax.: ++49(0)2041 101-988

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille - Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

· Service chargé des

renseignements: Département sécurité du produit

msds@botament.com

· 1.4 Numéro d'appel

Tel.: ++33 (0)625 73 02 61 d'urgence: Tel.: ++32 (0)473 73 21 88

Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS07

· Mention d'avertissement

Attention

· Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)



Page: 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 1)

• **Conseils de prudence** P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux /

un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO2) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	70-100%
CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3	calcium (sulphate de) Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	<10%
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	ciment Portland, produits chimiques Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥1-<1,5%

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

· après inhalation : Veiller à l'apport d'air frais

· après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux: Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Recourir à un traitement médical

· après ingestion : Rincer la bouche

Rincer la bouche, Consulter un centre antipoison

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 2)

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Eviter la formation de poussière.

· Préventions des incendies et

des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le

stockage commun : non nécessaire

· Autres indications sur les

conditions de stockage : néant

(suite page 4)



Page: 4/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Indications complémentaires

pour l'agencement des

installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

14808-60-7 quartz (SiO2)

VLEP Valeur à long terme: 0,1 mg/m³

pour la fraction alvéolaire

7778-18-9 calcium (sulphate de)

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m3

· DNEL

7778-18-9 calcium (sulphate de)

Oral DNEL 1,52 mg/kg bw/Tag (ArL)
Inhalatoire DNEL 21,17 mg/m³ (ArL)

65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (ArL)

PNEC

7778-18-9 calcium (sulphate de)

PNEC 100 mg/l (Kla)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Eviter tout contact avec les yeux

· Protection respiratoire : En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en

cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains : Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration,

du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et

de soin de la peau.

· Matériau des gants Gants en tissu épais

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être

contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)



Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 4)

Temps de pénétration du

matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des

gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux :

Lunettes de protection.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

Aspect:

Forme: poudre
Couleur: gris
Odeur: inodore

· valeur du pH: Non applicable.

· Modification d'état

Point de fusion :non déterminéPoint d'ébullition :non applicablePoint d'éclair :non applicable

· Auto-imflammabilitité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Densité : non déterminée

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : insoluble

· Viscosité :

dynamique: Non applicable.

• **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter
 10.5 Matières incompatibles:
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR ·



Page: 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7778-18-9 calcium (sulphate de)

Oral LD50 >1581 mg/kg (Ratte)
Dermique NOAEL 790 mg/kg (Ratte)
Inhalatoire LC50/4 h >2,61 mg/l (Ratte)

65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

Dermique LD50 2000 mg/kg (Kaninchen)

Inhalatoire LC50/4 h 5 mg/l (Ratte)

Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires :

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

• Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

• Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

7778-18-9 calcium (sulphate de)

EC50/72h | >79 mg/l (Selenastrum capricornutum)

LC50/96h | >79 mg/l (Fisch)

(suite page 7)



Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 6)

EC50 >790 mg/l (BEL)

EC50/48h >79 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu

polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer

la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

• 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

• Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés :

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Polluant marin : Non

(suite page 8)



Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 7)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

These data are based on our present knowledge. However, they shall not constitute a guarantee for any specific product features and shall not establish a legally valid contractual relationship.

· Phrases importantes H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche

technique : Département sécurité

(suite page 9)



Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 18 Révision: 10.08.2022

Nom du produit BM 92 Schnell - Komponente B

(suite de la page 8)

· Contact : Abteilung Produktsicherheit

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -

Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR